

Disposition spécifique

Plan de gestion sanitaire des vagues de chaleur



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

Objectif général du plan.....	3
Présentation du risque	4
Les niveaux d’alerte.....	6
Schéma d’alerte.....	7
Le centre opérationnel départemental (COD).....	8
Organisation de la gestion de la canicule selon les différentes phases d’alerte.....	11
Niveau jaune : pic de chaleur ou épisode persistant de chaleur.....	14
Niveau orange : alerte canicule.....	15
Niveau rouge : alerte canicule extrême.....	19
Éléments de communication.....	22
Sigles.....	23
<i>Annexes : fiches d’aide à la prise de décision.....</i>	<i>24</i>

Objectif général du plan

Ce plan constitue une déclinaison départementale du plan national de gestion sanitaire des vagues de chaleur de 2021.

La chaleur a un impact très rapide sur l'état de santé des populations exposées. L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications par dépassement des capacités de régulation thermique du corps humain.

L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur ainsi que leur extension spatiale et temporelle sont des conséquences du changement climatique. Météo France prévoit la survenue de vagues de chaleur plus longues et plus intenses, pouvant survenir dès le mois de mai et jusqu'en octobre en France métropolitaine.

L'épisode caniculaire de l'été 2003 a permis d'établir une corrélation étroite entre les niveaux de températures observées et la surmortalité, notamment durant le mois d'août 2003 avec près de 15 000 décès pour le territoire national. Des canicules plus intenses et cinq fois plus longues que celle de 2003 pourraient survenir d'ici 2050.

Ce nouveau plan, déclinant le guide national de gestion sanitaire des vagues de chaleur 2021, vise à permettre aux professionnels d'anticiper et de s'organiser pour faire face à une éventuelle nouvelle vague de chaleur en définissant les actions de court et de moyen terme dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires potentiels.

La réponse organisationnelle est fondée sur trois piliers :

1. prévenir les effets d'une vague de chaleur ;
2. protéger les populations par la mise en place de mesures de gestion adaptées aux niveaux de vigilance météorologique ;
3. informer et communiquer.

Il précise des mesures d'organisation interne des établissements et services médicaux et médico-sociaux concernés. Il prévoit les dispositifs de prévention visant toutes les catégories des personnes les plus vulnérables au risque caniculaire.

Selon les situations, il peut être activé en simultané du mode d'action eau potable en cas de difficultés d'approvisionnement en eau potable.





Présentation du risque vague de chaleur

Le terme « vague de chaleur » est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire au sein de la population. La probabilité de survenue d'une vague de chaleur est plus particulièrement renforcée au cours de la période de veille saisonnière, qui s'étend du **1^{er} juin** au **15 septembre** de chaque année.

Une canicule se définit quand trois conditions sont réunies :

1. fortes chaleurs ;
2. absence ou faible baisse de la température la nuit ;
3. durée de plusieurs jours.

Les impacts de la chaleur sur la santé des populations ne se limitent pas aux phénomènes extrêmes. L'effet de la chaleur sur l'organisme est immédiat et survient dès les premières augmentations de température (niveau de vigilance météorologique jaune).

Les mécanismes de thermorégulation permettent de compenser l'augmentation de la température, notamment par la transpiration. Il peut cependant arriver que ces mécanismes soient débordés et que des pathologies liées à la chaleur se manifestent, dont les principales sont des maux de tête, nausées, crampes musculaires et déshydratation. Le risque le plus grave est le coup de chaleur, qui peut entraîner un décès. Par ailleurs, l'hyponatrémie, c'est-à-dire la diminution de la concentration en sel dans le sang pouvant être liée à un apport excessif d'eau, représente une complication grave souvent méconnue.

Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs.

Lorsque l'on est âgé ou âgée, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter, en engendrant un risque de coup de chaleur (hyperthermie – température supérieure à 40° avec altération de la conscience).

Chez l'enfant et l'adulte, le corps transpire afin de se maintenir à la bonne température, ce qui peut conduire à une déshydratation.

Les personnes vulnérables à la chaleur sont les premières concernées dès la survenue d'un pic de chaleur.

Les populations fragiles (dont l'état de santé ou l'âge les rend les plus à risque) sont :

- ✓ les personnes âgées ;
- ✓ les femmes enceintes ;
- ✓ les enfants en bas âge, notamment les enfants de moins de six ans ;
- ✓ les personnes souffrant de maladies chroniques ;
- ✓ les personnes en situation de handicap ;
- ✓ les personnes prenant certains médicaments qui peuvent majorer les effets de la chaleur ou gêner l'adaptation de l'organisme.

Les populations surexposées (dont les conditions de vie ou de travail, le comportement ou l'environnement les rendent les plus à risque) sont :

- ✓ les personnes précaires, sans abri ;
- ✓ les personnes vivant en squats, campements, bidonvilles et aires d'accueil non équipées ;
- ✓ les travailleurs surexposés à la chaleur (à l'extérieur, ou à l'intérieur dans une ambiance chaude) ;
- ✓ les personnes dont l'habitat est surexposé à la chaleur (mauvaise isolation thermique, milieu urbain, notamment lorsqu'il existe des îlots de chaleur) ;
- ✓ les sportifs, notamment de plein air ;
- ✓ les personnes vivant dans des conditions d'isolement ;
- ✓ les personnes exposées à des épisodes de pollution d'air ambiant (ozone notamment) ;
- ✓ les détenus.

Néanmoins, plus l'intensité de la chaleur augmente, plus les catégories de populations affectées s'accroissent. Tous, y compris les jeunes et les adultes en bonne santé, peuvent alors être concernés.

Les conséquences sanitaires d'une exposition à la chaleur se traduisent par l'augmentation des recours aux soins d'urgence pour pathologies liées à la chaleur (PLU) et l'augmentation de la mortalité observée.

Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux pour figurer sur le **registre communal des personnes vulnérables**¹ afin que des équipes d'aide et de secours puissent leur venir en aide en cas de vague de fortes chaleurs.

En cas de concomitance entre la survenue d'une vague de chaleur et d'un pic de pollution atmosphérique, le préfet met en œuvre les mesures réglementaires prévues visant à réduire les niveaux de pollution atmosphérique, en particulier les composés organiques volatiles en cas de pic d'ozone. Il veille cependant à maintenir la possibilité de transport des professionnels et bénévoles indispensables à la bonne mise en œuvre des mesures de gestion des vagues de chaleur.

Le terme « vague de chaleur » désigne les vigilances météorologiques jaune, orange et rouge.

¹ Article L-121-6-1 du code de l'action sociale et des familles
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000006796498>

Les niveaux d'alerte

Le plan départemental de gestion sanitaire des vagues de chaleur comporte quatre niveaux d'alerte progressifs en cohérence avec les quatre couleurs figurant sur la carte de vigilance météorologique émise par Météo-France.

La procédure d'activation des niveaux d'alerte par le préfet suit la vigilance météorologique. La carte de vigilance et l'alerte est actualisée deux fois par jour (à 6h et à 16h).

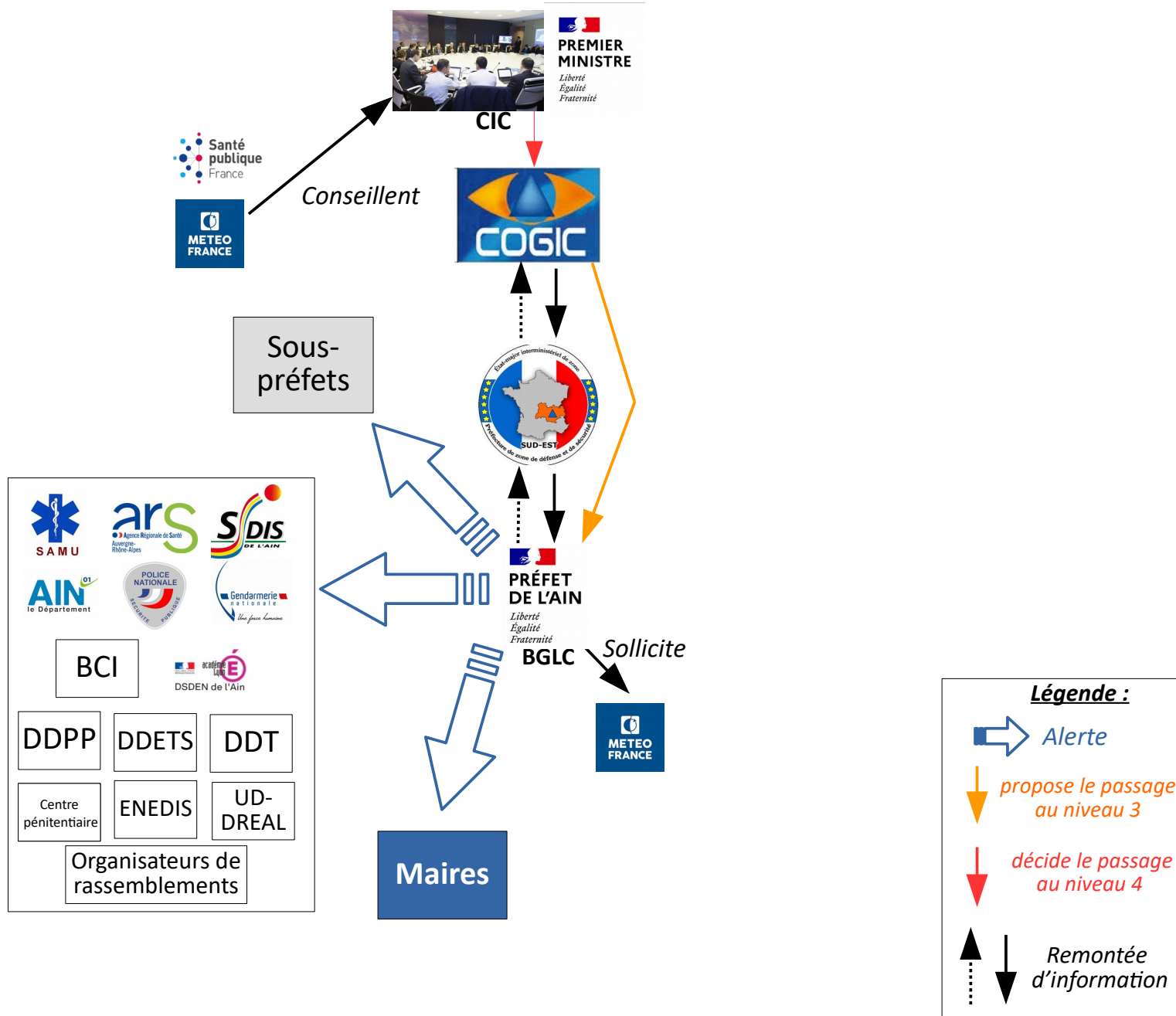
Les mesures sont prises en fonction de l'intensité et de la dangerosité du phénomène.



Les populations concernées en fonction des niveaux de la vigilance météorologique

Définitions	Vigilance météorologique correspondante	Populations susceptibles d'être impactées
Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours)	jaune	<p>Populations fragiles : personnes âgées, enfants en bas âge, personnes prenant certains médicaments, personnes en situation de handicap.</p> <p>Populations surexposées : personnes sans abri, travailleurs surexposés à la chaleur, populations en habitat surexposé à la chaleur, sportifs, notamment de plein air</p> <p>Ensemble de la population exposée</p>
Épisode persistant de chaleur : températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours).		
Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs.	orange	
Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux.	rouge	

Schéma d'alerte



Le centre opérationnel départemental (COD)

Le COD		
Qui ?	Autorité préfectorale, services ORSEC et conseillers techniques	
Pourquoi ?	Prendre connaissance de l'ensemble des informations disponibles, orienter et coordonner les décisions au niveau départemental, piloter les actions de communication vers le grand public	
Où ?	En préfecture de l'Ain : salle opérationnelle ou en distanciel	
Quand ?	En niveau « alerte canicule » si nécessaire et en « alerte canicule extrême ». La périodicité de suivi peut être adaptée à la cinétique du phénomène (un seul point de situation quotidien par exemple)	
Comment ?	Sous pilotage de l'autorité préfectorale avec les moyens de chaque service ORSEC	
Composition		
Rôle	Responsable	Missions principales
Etat-Major	Corps préfectoral	<ul style="list-style-type: none"> - Direction des opérations (DO) - Chef du COD - Information des autorités, relations médias - Coordination des services
Secours et sauvetage	SDIS	<ul style="list-style-type: none"> - Remontée d'informations liées aux interventions dues aux vagues de chaleur.
Soins médicaux et entraide	ARS SAMU	<ul style="list-style-type: none"> - Active si nécessaire : les plans blancs*, bleus** et le plan départemental de mobilisation*** (cf page 9) - Assure une veille sanitaire
Transports et Travaux	DDT	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche de moyens pour soutien logistique aux secours engagés (transports frigorifiques, engins de terrassement et de manutention) - Coordination des actions des opérateurs routiers
	Conseil Départemental (DGAS)	<ul style="list-style-type: none"> - Assure le suivi des structures dont il a la charge
Sécurité publique	GGD DDSP Centre pénitentiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Avisent des décès sur voie publique liés à la chaleur - Signalent les difficultés liées au transport et/ou réception des corps par les services spécialisés - Met en œuvre les mesures de prévention relative à la population carcérale et remonte toute difficulté en lien avec les vagues de chaleur
Communication	BCI	<ul style="list-style-type: none"> - Information et liaison avec les médias - Rédaction des communiqués de presse - Mise à jour du site internet de la préfecture et des réseaux sociaux
Enjeux relatifs aux mineurs	IA/DSDEN	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion des informations aux accueils collectifs de mineurs et remontée d'information en cas de difficultés - Diffusion des informations aux établissements scolaires et remontée d'information en cas de difficultés - Lien avec le comité départemental olympique et sportif (CDOS) sur la pratique du sport amateur et professionnel

Conseils techniques	DDPP	<ul style="list-style-type: none"> - Identifie des possibilités de recours à des chambres froides ou caisses frigorifiques (liste à fournir) Assiste les administrations dans la gestion de l'événement en cas de problèmes relatifs à l'élimination de cadavres d'animaux - Conseils de préservation des élevages et des animaux
Conseils techniques	Météo-France	<ul style="list-style-type: none"> - Informe l'autorité préfectorale des éléments relatifs aux conditions météorologiques, températures et leurs évolutions
	DDETS	<ul style="list-style-type: none"> - Assure un suivi de la situation des entreprises relevant de sa compétence et son contrôle - S'assure de la mise en place d'un réseau d'alerte impliquant les médecins du travail - Participe à l'information des entreprises - S'assure que les employeurs adaptent bien les horaires et les conditions de travail de leurs salariés
		<ul style="list-style-type: none"> - Assure le lien avec les structures d'hébergement (CHRS, CADA etc.) - Veille à la mobilisation des dispositifs de veille sociale (équipes mobiles, maraudes, etc.)
	Organismes de protection sociale (CPAM, MSA, CAF)	<ul style="list-style-type: none"> - Assurent la surveillance du nombre des actes médicaux et paramédicaux. - Aident au repérage des populations fragiles du ressort de leurs compétences (AAH, CMU, pension d'invalidité, AVS)
	UD-DREAL	<ul style="list-style-type: none"> - Assure le lien avec les sites SEVESO - Suivi des situations en lien avec la pollution atmosphérique
	Opérateurs funéraires	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifient ou adaptent leurs capacités à absorber le surplus d'activité
Logistique, gestion et communication interne	BGLC	<ul style="list-style-type: none"> - Organise le COD et assiste le directeur du COD - Circulation de la communication interne au sein du COD - Accueille et filtre des personnes arrivant au COD - Assure les remontées d'informations aux autorités zonales et nationales - Informe les élus - Met en place et tient la CIP (cellule d'information du public), le cas échéant - Prépare des réquisitions et autres arrêtés - Si nécessaire, demande le renfort d'associations agréées de sécurité civile
Liaisons Transmissions	BISIC	<ul style="list-style-type: none"> - Assure le soutien technique des moyens de transmissions (téléphone – radio – informatique – internet)

* **Plan blanc** : Chaque établissement de santé élabore un plan blanc qui lui permet de mobiliser immédiatement les moyens de toute nature dont il dispose en cas d'afflux de victimes ou pour faire face à une situation sanitaire exceptionnelle.

** **Plan bleu** : Il est doit être l'équivalent pour les établissements médico-sociaux des plans blancs des établissements sanitaires, un outil de gestion de crise regroupant l'ensemble des risques auxquels l'établissement est susceptible d'être exposé, associés à la réponse que l'établissement pourra y apporter.

*** **Plan départemental de mobilisation (anciennement plan blanc élargi)** : Il s'agit d'un outil supplémentaire mis à la disposition du préfet de département pour compléter, si nécessaire, le plan blanc. Ainsi, le plan blanc élargi permet au représentant de l'État de mobiliser, à l'échelle départementale, des moyens additionnels pour faire face à une situation d'une ampleur exceptionnelle. Ce dispositif comporte trois axes opérationnels relatifs à l'organisation d'une campagne de vaccination exceptionnelle, à l'organisation d'une distribution de produits de santé en dehors du circuit pharmaceutique, ainsi qu'à l'évacuation d'un ou de plusieurs établissements de santé. Il est élaboré par l'ARS².

Une attention spécifique doit être portée par les opérateurs de réseaux, tel que le prévoient les dispositions générales du plan ORSEC département (eau potable, électricité, opérateurs routiers et autoroutiers).

2 Articles L-3131-8, R-3131-11 et R-3131-12 du code de la santé publique

Niveau vert : veille saisonnière

Conditions de déclenchement :

Du 1^{er} juin au 15 septembre de chaque année, le préfet de l'Ain met en œuvre dans le département une veille saisonnière sur l'évolution climatique et sanitaire. Chaque service concerné vérifie la fonctionnalité des dispositifs de repérage des personnes vulnérables et des systèmes de surveillance, de mobilisation et d'alerte.

- ✓ le système d'alerte canicule et santé est activé ;
- ✓ le bureau de la gestion locale des crises, en liaison avec la délégation départementale de l'ARS, rassemble les informations reçues, en assure la synthèse et il rend compte au préfet de tout événement anormal.

Mesures mises en œuvre :

Le préfet et les acteurs territoriaux diffusent les recommandations sanitaires auprès des populations concernées.

En application des dispositions définies nationalement par le plan national de gestion sanitaire des vagues de chaleur, dès le début de la veille saisonnière, le préfet de l'Ain charge la **délégation départementale de l'ARS** de :

- ✓ veiller à la bonne organisation de la permanence des soins de ville ;
- ✓ veiller à la préparation des établissements de santé (plans blancs) et des établissements médico-sociaux (plans bleus) ;
- ✓ vérifier la bonne tenue de l'annuaire des institutions et services devant être sollicités en situation de crise ;
- ✓ diffuser des messages de recommandations aux établissements sanitaires et les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- ✓ apporter sa contribution aux actions mises en œuvre par la préfecture dans le cadre de la communication interministérielle.

Le préfet demande à l'ensemble des services de l'État de se mettre en état de vigilance et de lui signaler tout événement anormal lié à la canicule.

Le **conseil départemental** veille à la préparation de ses propres services et des structures relevant de sa compétence.

Les **maires** identifient les personnes vulnérables résidant dans leur commune au moyen du registre communal et s'assurent de la préparation de leurs propres structures et services intervenant auprès des personnes vivant à domicile relevant de leur compétence.

La **DDETS** veille à la sensibilisation et à la mobilisation des équipes de veille sociale (équipes mobiles, maraudes, etc.). Elle mobilise le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) qui assure l'orientation des personnes vers des lieux d'accueil adaptés et les équipes mobiles.

La **DDETS** assure également un accès à l'eau potable des personnes vivant dans des squats, bidonvilles, aires d'accueil de gens du voyage et structures d'hébergement (CHRS, CADA...).

La **DSDEN** recense et informe les accueils collectifs de mineurs. Elle prépare l'approvisionnement en eau potable en liaison avec les autorités compétentes, et son renforcement nécessaire.

Les services interrégionaux de **Météo-France** (Bron) se tiennent à la disposition du préfet afin de fournir tout complément souhaité relatif aux données météorologiques locales.

Remontée d'information :

Les acteurs territoriaux mentionnés au présent plan font parvenir au préfet les informations qu'ils ont recueillies sur une situation paraissant anormale et pouvant constituer un facteur d'alerte. Cette remontée d'information se fait par le biais d'un courriel auprès du bureau de la gestion locale des crises (sur pref-defense-protection-civile@ain.gouv.fr), ou par téléphone auprès de l'astreinte de ce service en cas d'urgence ou hors heures ouvrables (04.74.32.30.15).

Les établissements et services de santé et médico-sociaux signalent toute situation anormale et tout déclenchement de plan blanc ou bleu à la délégation départementale de l'ARS qui en rend compte au préfet, ainsi qu'au centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales (CORRUSS), à la CIRE et au centre de crise sanitaire (CCS) s'il est activé.

Après chaque période estivale (au-delà du 15 septembre si la veille saisonnière n'est pas prolongée), le préfet élabore et transmet une synthèse aux directions d'administration centrale, et notamment aux ministères de la Santé et de l'Intérieur.

Les indicateurs biométéorologiques :

Météo-France alimente chaque jour un **site extranet** dédié à la direction générale de la santé (DGS), aux préfetures et aux agences régionales de santé (ARS) comprenant notamment : la carte de vigilance, les courbes des températures observées par station, le tableau des indicateurs biométéorologiques pour l'ensemble des départements métropolitains, ainsi que des courbes de températures observées et prévues à l'échelle régionale.

Santé Publique France collecte et surveille l'ensemble des indicateurs sanitaires mis à sa disposition en vue d'obtenir une estimation sur l'impact de la chaleur.

Pour l'Ain, la ville de référence est Ambérieu-en-Bugey. Il lui a été associé un seuil d'indicateur biométéorologique minimal (IBMn) et un seuil d'indicateur biométéorologique maximal (IBMx). Pour chaque jour de J-1 à J+5 sont indiqués les IBMn et IBMx en degrés Celsius sachant que l'IBM du jour J est la moyenne de J, J+1 et J+2.

A chaque IBM est associé un niveau de risque. Il se situe de « très élevé » à « quasi nul » et, afin de permettre une lecture rapide du tableau, des couleurs (du marron foncé au blanc) leur ont été associées.

Exemple :

Département	Ville Seuil	Para m	J-1		J		J+1		J+2		J+3		J+4		J+5	
Ain	Ambérieu- en-Bugey 20 / 35	IBMn/ IBMx	20.5	34.0	20.8	34.5	22.2	33.0	20.3	31.7	19.5	30.7	19.0	31.3	18.5	32.3

	Risque très élevé
	Risque élevé
	Risque moyen
	Risque faible
	Risque quasi nul

Niveau jaune : pic de chaleur ou épisode persistant de chaleur

Le niveau jaune du plan de gestion sanitaire des vagues de chaleur est une phase de veille renforcée qui répond au passage en vigilance jaune de la carte de Météo France. Il correspond à deux situations de vigilance jaune :

1. un pic de chaleur : chaleur intense mais de courte durée (un ou deux jours)
2. un épisode persistant de chaleur : températures élevées amenées à perdurer (plus de trois jours). Les indicateurs biométéorologiques (IBM) prévus sont alors proches des seuils de canicule mais ne les atteignent pas.

Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. La situation implique une attention particulière permettant la mise en œuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par l'ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jours fériés.

Pour les trois situations, la délégation départementale de l'ARS prend les mesures de gestion adaptées, en informe le préfet qui, le cas échéant, décidera d'actions à mettre en œuvre, notamment en vue d'informer la population et de demander aux principaux acteurs du plan d'observer une vigilance accrue au vu de la situation.

Des mesures de communication préventives seront mises en place et coordonnées avec le bureau de la communication interministérielle (BCI).

Niveau orange : alerte canicule

Conditions de déclenchement :

Le niveau « alerte canicule » correspond au passage en vigilance orange « canicule » sur la carte de Météo France.

La canicule est un épisode de chaleur intense pour lequel les températures dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs.

À noter : le département de l'Ain est en situation de canicule dès l'atteinte ou le dépassement des seuils de température fixés à : température minimale : \geq à 20°C et température maximale : \geq à 35°C, en moyenne sur trois jours consécutifs³.

L'analyse par laquelle le préfet décide de la mise en œuvre des mesures du niveau « alerte canicule » du plan, repose notamment sur :

→ les informations fournies par Météo France : la carte de vigilance, le tableau des IBM pour le département, ainsi que les courbes de températures observées et prévues à l'échelle régionale. Ces informations sont consultables sur le site extranet dédié à la DGS, aux préfetures et aux ARS, <http://www.meteo.fr/extranets> ;

→ les données sanitaires transmises par la délégation départementale ARS qui dispose en tant que de besoin de l'expertise de la CIRE ;

→ les informations fournies par les différents services inscrits sur le schéma d'alerte du plan, portant notamment sur la situation sanitaire des personnes à risque dans les communes, des personnes sans domicile, de la petite enfance et de la jeunesse ;

→ les informations complémentaires dont disposerait le préfet, relatives par exemple à la pollution atmosphérique, aux rassemblements de populations liés aux fêtes ou à d'autres manifestations programmées.

La décision du préfet :

Une fois le niveau « alerte canicule » déclenché, le préfet de département décide de l'opportunité de mettre en œuvre les mesures adaptées définies par le plan. Il appartient à la préfeture de département (BGLC) d'informer les échelons zonal et national du déclenchement du niveau « alerte canicule ».

Il devra également informer par automate d'alerte l'ensemble des acteurs du plan du déclenchement du niveau « alerte canicule ».

La cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire :

Le préfet de département peut aussi solliciter la mise en alerte d'une cellule régionale d'appui et pilotage sanitaire (CRAPS).

³ Rapport opérationnel du SACS 2006 – institut de veille sanitaire - annexe 2 : seuils d'alerte canicule par département

Le préfet de zone, s'il le juge utile ou à la demande d'un préfet de département, met en alerte une cellule régionale d'appui destinée à apporter son expertise et son soutien dans la collecte et le traitement des informations relatives à la canicule.

La CRAPS est chargée de :

- coordonner la réponse du système de soins et d'assurer son adaptation constante (définition et organisation si nécessaire des filières de prise en charge des personnes, répartition appropriée des moyens entre les départements, organisation de la gestion et de la distribution des stocks de produits de santé) ;
- centraliser et traiter les données disponibles sur la situation du système sanitaire et social et sur la situation épidémiologique ;
- mobiliser en tant que de besoin l'expertise médicale et scientifique ;
- communiquer au préfet de département les synthèses régionales et les bilans de situation (réalisés sur la base des informations recueillies par les services et les autorités sanitaires régionales).

Mise en place du centre opérationnel départemental (COD) :

Le préfet peut décider de l'activation du centre opérationnel départemental (COD), en présentiel ou distanciel.

En tant que de besoin, la cellule d'information du public peut être mise en place en préfecture.

Remontée d'informations sanitaires :

Les informations sanitaires définies dans le cadre du Système d'alerte canicule et santé sont analysées quotidiennement dans chaque département à partir du déclenchement du niveau « alerte canicule ».

Les CIRE assurent le recueil d'informations auprès des fournisseurs de données en les complétant des données d'activité des établissements de santé issus des serveurs régionaux de veille et d'alerte des ARS et des informations des services déconcentrés.

La CIRE Auvergne-Rhône-Alpes prépare et transmet la synthèse de ces informations aux délégations départementales de l'ARS en alerte et à l'ARS. Cette synthèse sert d'outils de base à l'analyse de l'impact de la vague de chaleur par Santé Publique France.

Toute dégradation de la situation sanitaire locale ou régionale, identifiée à partir des indicateurs suivis ou par d'autres moyens, fait l'objet d'un message électronique de la délégation départementale ARS à l'adresse « alerte » du centre de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales.

Levée du niveau « alerte canicule » :

Si la carte de vigilance redevient jaune, voire verte mais que la situation sanitaire reste préoccupante, le préfet pourra, en lien avec l'ARS, décider d'un maintien des mesures adaptées du plan.

Actions à mettre en œuvre :

Acteur	Mesure	Moyen
BGLC	Mobiliser les acteurs du plan en demandant la mise en œuvre des mesures adaptées	Schéma d’alerte Automate d’alerte
	Activer la CIP	Équipe de renfort CIP
BCI	Renforcer le dispositif de communication en direction du grand public pour la diffusion des recommandations sanitaires	Site internet Réseaux sociaux
Délégation départementale de l’ARS	Mobiliser les établissements d’hébergement pour personnes âgées	Plans bleus
	<p>Alerter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ établissements de santé publics et privés ; ✓ établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ; ✓ établissements sociaux ; ✓ services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ; ✓ conseil de l’ordre des médecins ; ✓ APSUM et l’union régionale des professionnels de santé (URPS) ; ✓ syndicat des pharmaciens de l’Ain ; ✓ associations d’entraide et de secours ; ✓ transports sanitaires ; ✓ régies et services des eaux. 	
	Étudier avec les directeurs d’établissements l’opportunité de déclencher les plans blancs hospitaliers et le plan départemental de mobilisation	Plans blancs Plan départemental de mobilisation
	Mobiliser les SSIAD, les services d’aide à domicile et les associations de bénévoles en lien avec le conseil départemental et les communes pour l’assistance des personnes âgées isolées	
	Organiser, dans l’éventualité de perturbations sur le réseau électrique communiquées par ENEDIS, la prise en charge des patients concernés dans les établissements hospitaliers susceptibles de les accueillir	

Conseil départemental	Alerter : <ul style="list-style-type: none"> ✓ circonscriptions d'action sociale ; ✓ services d'aide à domicile ; ✓ établissements et structures relevant de sa compétence ; ✓ centres locaux d'information et de coordination (CLIC). 	Dispositif d'alerte
	S'assurer de la transmission par leurs services de recommandations auprès des établissements et structures placés sous leur responsabilité.	
	Mobiliser des équipes médico-sociales auprès des personnes âgées et en situation de handicap	
DDETS	Alerter et assurer le lien avec les responsables de structures d'hébergement (CHRS, CADA...)	
Maires du département	Alerter : <ul style="list-style-type: none"> ✓ centres communaux d'action sociale (CCAS) ; ✓ centres de santé municipaux (CSM) ; ✓ associations locales de secourisme et de bénévoles ; ✓ services relevant de sa compétence ; 	
	Diffuser les recommandations sanitaires auprès des populations	Site internet Réseaux sociaux Campagne de communication Tout autre moyen d'alerte et d'information communal
	Mettre en place, le cas échéant, une cellule de communale de suivi	Plan communal de sauvegarde
	Faire intervenir des services ou des organismes pour contacter les personnes isolées et vulnérables	
	Permettre l'accès aux personnes précaires, sans domicile et isolées aux lieux rafraîchis et aux points de distribution d'eau potable qu'il aura identifiés	
	S'assurer de la transmission par leurs services de recommandations auprès des établissements et structures placés sous leur responsabilité	
	Organiser éventuellement le transport de personnes vulnérables vers des lieux rafraîchis, et ce avant la période la plus chaude de la journée	
	Éventuellement reporter, faire aménager ou interdire des manifestations publiques et grands rassemblements sur la commune	

Niveau rouge : alerte canicule extrême

En cas de vigilance rouge canicule, le préfet arme le centre opérationnel départemental (COD) en posture de suivi en veillant à y inclure l'ensemble des services impliqués.

Le préfet prend les mesures réglementaires de limitation ou d'interdiction adaptées aux circonstances relevant de ses pouvoirs de police administrative en fonction de l'analyse de la situation, en lien avec ses partenaires.

Il veille également à renforcer les mesures de communication auprès de la population

Priorité d'actions :

→ Renforcement des mesures d'alerte en direction des partenaires et de communication en direction des populations. La communication sera notamment axée autour de recommandations de bon sens. Elles visent a minima à ne pas s'exposer sans précaution à des températures dont l'évocation, par exemple plus de 40° à l'ombre, appelle l'attention sur les risques de coups de chaleur et leurs dangers ;

→ Emission de recommandations ou les mesures de restrictions d'activités aux heures les plus chaudes de la journée, ainsi que l'aménagement des horaires d'activités hors de ces périodes, en s'appuyant sur l'exemple du rythme quotidien des pays du sud de l'Europe en période estivale ;

→ Organisation d'accès à des espaces rafraîchis, ouverts dans des plages horaires adaptées aux circonstances, ou à des points d'eau ou de rafraîchissement. Ces lieux peuvent être avantageusement recensés, signalés ou cartographiés au niveau local à la disposition du public.

Mesures préfectorales possibles (voir fiches d'aide à la décision en annexe) :

- **Fermeture des accueils collectifs de mineurs**, notamment des mineurs de moins de 11 ans (accueil avec et sans hébergement, et de scoutisme avec et sans hébergement). En cas de vigilance rouge, les organisateurs d'accueil collectifs de mineurs sont chargés d'évaluer la situation locale, en lien avec le préfet, les services déconcentrés de l'État (IA-DSDEN notamment) et les collectivités territoriales. Dès que les conditions d'accueil des mineurs ne sont pas satisfaisantes, les décideurs locaux peuvent interrompre l'accueil, et en informent le préfet qui peut, le cas échéant, interrompre les accueils concernés.
- **Fermeture des écoles primaires**. Les décideurs locaux (maires, inspecteur de l'Education Nationale de circonscription et d'académie et préfet) peuvent décider de fermer temporairement les classes et l'accueil des enfants, notamment dans les écoles primaires. La décision éventuelle de fermeture repose sur l'appréciation des conditions d'accueil des enfants par les inspecteurs de circonscription, en concertation avec les collectivités territoriales. Après concertation, les inspecteurs adressent leur rapport à l'IA-DSDEN. Si les conditions d'accueil des enfants dans l'école ne sont pas satisfaisantes, les décideurs locaux prennent la décision de fermer temporairement l'école.

- **Report, aménagements, annulation ou interdiction de manifestations sportives et grands rassemblements.** Le préfet identifie les grandes manifestations sportives et les grands rassemblements, et étudie avec les organisateurs les possibilités d'aménagement (en priorité) ou de report de ceux-ci. Ainsi, les aménagements d'horaires sont mis en place pour éviter qu'ils ne se produisent aux heures les plus chaudes de la journée si des mesures de protection ne peuvent être déployées.

La décision éventuelle d'annulation ou de report des événements sportifs repose sur les conditions d'accueil des sportifs et de déroulement des épreuves. Les organisateurs de la manifestation sportive sont chargés d'évaluer la situation locale, en lien éventuellement avec les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'État. Dès lors que les conditions de déroulement de la manifestation sportive ne sont pas satisfaisantes, les décideurs locaux peuvent décaler la manifestation à une heure moins chaude de la journée, réduire le nombre d'épreuves ou de parcours, voire interdire, annuler ou reporter la manifestation. Ils en informent le préfet du département.

Ces approches d'aménagements et d'adaptations sont également conduites avec les exploitants des parcs d'attraction ou de loisirs ou les parcs zoologiques.

Mesures relevant de la mise en œuvre d'autres acteurs :

Accès à l'eau potable dans les campements et bidonvilles : (DDETS)

Concernant l'accès à l'eau potable dans les campements et bidonvilles, une cartographie est disponible sur la plateforme Résorption Bidonvilles, qui permet d'identifier les sites qui disposent d'un accès à l'eau potable et ceux pour lesquels une intervention est nécessaire (raccordement d'urgence, distribution d'eau, etc.) L'ouverture d'accès à la plateforme est soumise à validation par les services de l'État. Une demande peut être transmise par le lien :

<https://resorption-bidonvilles.beta.gouv.fr/#/landing>.

Mesures liées au secteur du travail : (DDETS)

Il appartient à chaque employeur, au titre de son obligation de sécurité, de procéder en phase de vigilance rouge à une réévaluation quotidienne des risques encourus par chacun des salariés en fonction :

- ✓ De la température et de son évolution en cours de journée ;
- ✓ De la nature des travaux devant être effectués, notamment en plein air ou dans des ambiances thermiques présentant déjà des températures élevées, ou comportant une charge physique ;
- ✓ De l'âge et de l'état de santé des travailleurs.

→ En fonction de cette réévaluation des risques :

-l'aménagement de la charge de travail, les horaires et plus généralement l'organisation du travail doivent être ajustés pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs pendant toute la durée de la période de vigilance rouge ;

-la liste des salariés bénéficiant du télétravail doit être réexaminée, en prêtant une attention particulière aux femmes enceintes, aux personnes souffrant de pathologies chroniques ou en situation de handicap, etc.

-si l'évaluation fait apparaître que les mesures prises sont insuffisantes, notamment pour les travaux accomplis à une température très élevée et comportant une charge physique importante, par exemple

travaux d'isolation en toiture ou de couverture, manutention répétée de charges lourdes, l'employeur doit alors décider de l'arrêt des travaux.

L'employeur doit prendre en compte ces consignes et les retranscrire dans le document unique d'évaluation des risques. Lors de travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure, ces consignes doivent être prises en compte et retranscrites, le cas échéant, dans le plan de prévention. Lors d'opération de bâtiment ou de génie civil, ces consignes doivent être prises en compte et retranscrites dans le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ou le plan particulier de sécurité et de protection de la santé.

L'inspection du travail peut le cas échéant constater des manquements à ces obligations.

Autres mesures et points de vigilance :

- ✓ veiller à ce que les aménagements du temps de travail soient effectifs, voire à l'arrêt de certaines activités jugées non essentielles ;
- ✓ faire renforcer les actions de terrain menées par les acteurs les plus proches des populations vulnérables à la chaleur (maires, associations de secouristes et de bénévoles, volontaires du service civique, employeurs, gestionnaires de transports en commun, etc.), pour optimiser et adapter les modalités de diffusion des recommandations sanitaires (augmentation des fréquences de diffusion, déplacements auprès des administrés inscrits sur les listes, etc.) ;
- ✓ faciliter l'accès aux établissements recevant du public dont les locaux sont rafraichis (extension des plages horaires d'ouverture, gratuité d'accès, etc.) ;
- ✓ faciliter l'accès aux piscines et baignades aménagées (extension des plages horaires d'ouverture, gratuité d'accès, etc.) ;
- ✓ veiller à la mise en place de moyens collectifs de rafraichissement dans les villes, les transports en commun, les établissements recevant du public (rampes de dispersion d'eau, jeux d'eau, etc.) ;
- ✓ veiller, en lien avec l'ARS, à maintenir la continuité des activités des secteurs essentiels à la prise en charge sanitaire des personnes : permanence des soins de ville, continuité du service public hospitalier, coopération entre secteurs hospitalier et médico-social, disponibilité et capacités des transporteurs sanitaires et des opérateurs funéraires ;
- ✓ s'assurer, en lien avec l'ARS, du maintien des capacités de production des usines d'eau destinée à la consommation humaine ;
- ✓ prendre toute décision (exemple : réquisition) et tout arbitrage (exemple : en cas de tension en alimentation électrique) nécessaires au maintien des activités des acteurs essentiels (dont les professionnels des secteurs du secours et de la santé, personnes publiques ou privées responsables de la distribution d'eau, gestionnaires de piscines ou de baignades autorisées, etc.) ;
- ✓ en cas de situation sanitaire exceptionnelle, en particulier, en cas d'épidémie sur le territoire, veiller à l'adéquation de ces mesures avec celles émises par les autorités sanitaires. Cette situation s'applique notamment en cas d'épidémie ou pandémie.

Levée du niveau « alerte canicule extrême » :

Si la levée du dispositif est décidée, le préfet en informe les élus et l'ensemble des acteurs du plan par l'automate d'alerte ainsi que le grand public par communiqué de presse et réseaux sociaux.

Éléments de communication



Site de Santé publique France :

<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaleurs-canicule/outils/#tabs>

Le site propose un kit clef en main de communication préventive. Il contient :

- ✓ des dépliants ;
- ✓ des affiches : grand public, EPHAD, travailleurs ;
- ✓ des spots pour diffusion *via* la télévision, le web et la radio.

Site Internet de l'ANSM (agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé) :

Des documents d'information concernant le bon usage des médicaments et la conservation des produits de santé sont disponibles sur le site : <http://ansm.sante.fr/dossiers-thematiques/conditions-climatiques-extremes-et-produits-de-sante>

Site de Météo France :

La **carte de vigilance** est mise à jour à 06h00 et à 16h00. Des conseils de Météo France selon les niveaux de vigilance sont indiqués.

Site du ministère de la santé :

Comprend les principales recommandations sanitaires :

<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaleurs-canicule/outils>

Site du ministère du travail :

<https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques-pour-la-sante-au-travail/article/chaueur-et-canicule-au-travail-les-precautions-a-prendre>

Canicule info service :

Plateforme téléphonique "canicule info service" est accessible tous les jours, de 9h00 à 19h00 au **0 800 06 66 66** (appel gratuit). Cette plateforme d'information renseigne les appelants sur les principales recommandations à suivre en cas de fortes chaleurs.

Sigles et abréviations



AASC : Association agréée de sécurité civile
ARS : Agence régionale de santé
BGLC : Bureau de la gestion locale des crises
CADA : centre d'accueil des demandeurs d'asile
CCAS : Centre communal d'action sociale
CDC : Comité départemental canicule
CHRS : centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CIC : Cellule Interministérielle de Crise
CICA : Comité interministériel canicule
CIRE : Cellule interrégionale d'épidémiologie
CLIC : Centre local d'information et de coordination
CMIR : Centre météorologique interrégional
COD : Centre opérationnel départemental
CODAMUPS : Comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins
COGIC : Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
CORG : Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
CORRUSS : Centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales
COZ : Centre opérationnel zonal
CRAPS : Cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire
DDETS : direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
DDPP : Direction départementale de la protection des populations
DDI : Directions départementales interministérielles
DDSP : Direction départementale de la sécurité publique
DDT : Direction départementale des territoires
DGS : Direction générale de la santé
DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la gestion des crises
DICOM : Délégation à l'information et à la communication
DREETS : direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes
EMIZ : État major interministériel de zone
IA-DSDEN : inspection académique/direction des services départementaux de l'éducation nationale
INPES : Institut national de prévention et d'éducation pour la santé
ORSEC : Organisation de la réponse de sécurité civile
PGCD : Plan de gestion canicule départemental
PNC : Plan national canicule
SAAD : Service d'aide et d'accompagnement à domicile
SACS : Système d'alerte canicule et santé
SAMU : Service d'aide médicale d'urgence
SDIS : Service d'incendie et de secours
SIAO : service intégré d'accueil et d'orientation
SSIAD : Services de soins infirmiers à domicile
URML : Union régionale des médecins libéraux
UTAMS : Unité territoriale d'action médico-sociale